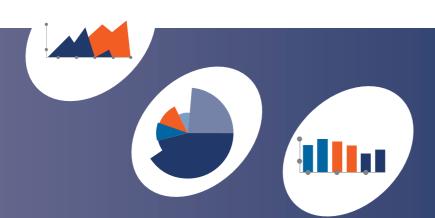
#### TITRE II

# LES COTISATIONS ET LES COTISANTS

#### LES COTISATIONS

#### **LES COTISANTS**

ÉVOLUTION DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE DU RÉGIME GÉNÉRAL LES COTISANTS DANS LES DIFFÉRENTS RÉGIMES



#### **CHAPITRE I**

#### LES COTISATIONS

Les dépenses concernant l'assurance vieillesse, l'assurance veuvage, l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées et la gestion administrative sont couvertes principalement par des cotisations dont une partie est à la charge du salarié et l'autre de l'employeur. Avant l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 le produit des cotisations était réparti entre l'assurance maladie, l'assurance vieillesse et les allocations familiales.

Depuis cette ordonnance une distinction est faite entre, d'une part, les cotisations relatives à l'assurance maladie (comprenant les assurances maladie, maternité, invalidité, décès) et, d'autre part, celles relatives à l'assurance vieillesse.

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, a été créée une cotisation relative à l'assurance veuvage instituée par la loi n° 80-546 du 17 juillet 1980. Cette cotisation dont le taux a été de 0,1 % du salaire plafonné en 1981, puis de 0,1 % sur la totalité du salaire depuis 1982 a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Les taux de cotisations revenant à chacune des branches maladie, vieillesse, veuvage et famille sont récapitulés dans le tableau T2-2.

Le taux de cotisation (part du salarié + part de l'employeur) sur le salaire plafonné de l'assurance vieillesse de 12,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 1979 est passé à 13,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 1984, à 14,6 % au 1<sup>er</sup> août 1986, à 14,8 % au 1<sup>er</sup> juillet 1987, à 15,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 1989, à 14,75 % au 1<sup>er</sup> février 1991, à 14,95 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 15,15 % au 1<sup>er</sup> novembre 2012 et à 15,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'instauration de la contribution sociale généralisée a permis au 1<sup>er</sup> février 1991 une baisse de la cotisation salariée sur le salaire plafonné de 1,05 point (passage du taux salarié de 7,6 % à 6,55 %) ainsi que la création d'une cotisation employeur de 1,6 % sur la totalité du salaire qui est passée à 1,7 % au 1<sup>er</sup> juillet 2004 et à 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La baisse de la cotisation salariée et la suppression de l'impôt de 0,4 % sur l'ensemble des revenus affectés au régime général vieillesse sont compensées par l'augmentation de la cotisation employeur.

En plus des cotisations provenant de l'assurance obligatoire, il faut signaler le cas des assurés volontaires qui cotisent pour l'assurance vieillesse sur la base d'un salaire annuel moyen forfaitaire, déterminé à partir du plafond annuel.

Enfin, sont affiliés obligatoirement à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) :

- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1972 : les mères de famille et les femmes bénéficiaires de la majoration de l'allocation de salaire unique ou de la majoration de l'allocation de mère au foyer,
- depuis 1978, celles qui bénéficient du complément familial et dont les revenus ne dépassent pas un certain niveau.
- depuis 1979, les bénéficiaires (hommes ou femmes) de l'allocation d'éducation spéciale ou de l'allocation pour handicapé adulte,
- la réforme des prestations familiales a prévu une nouvelle formulation pour l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse (loi du 4 janvier 1985 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1985),
- la loi famille n° 94-629 du 25 juillet 1994 entraîne l'extension de l'AVPF aux bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation dès le deuxième enfant et aux bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation à taux réduit pour temps partiel (effet 1995).

Le montant des cotisations en France - en droits constatés - au titre de l'assurance vieillesse a évolué comme suit :

Cotisations	2014	2015
1 - Régime général y compris cotisations IEG *	73 397 575	75 545 006
2 - Assurés volontaires, rachats, versements rétroactifs	599 111	579 947
3 - Cotisations des parents au foyer	4 910 950	5 076 605
4 - Sous-total	78 907 635	81 201 559
5 - Majorations de retard	181 908	190 028
Total	79 089 543	81 391 587

<sup>\*</sup> Industries Électriques et Gazières.

Source : Cnav / Direction Financière et Comptable Nationale.

T2-1

## ÉVOLUTION DEPUIS L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 67-706 DU TAUX DES COTISATIONS (en %) DUES AU TITRE DES ASSURANCES MALADIE (Accidents du travail exclus), VIEILLESSE, VEUVAGE, FAMILLE

#### **COTISATIONS DES SALARIÉS**

Branche		Maladie			Vieilless	9	Veu	vage	Fan	nille		е	
Assiette	Sala plafo		Totalité du salaire	Sala plafo	-	Totalité du salaire	Salaire plafonné	Totalité du salaire	Salaire plafonné	Totalité du salaire	Salaire plafonné		Totalité du salaire
Âge Date d'effet	Moins de 65 ans	65 ans et plus	Indifférent	Moins de 65 ans	65 ans et plus			Indifférent			Moins de 65 ans	65 ans et plus	Indifférent
01.10.1967 01.07.1968 01.08.1970 01.01.1971 01.01.1974 01.01.1976 01.10.1976 01.07.1977 01.01.1979 01.08.1979 01.01.1980 01.01.1981 14.11.1981 01.02.1981 14.11.1982 01.01.1984	2,50 2,50 2,50 2,50 2,50 2,50 3,00 3,00 1,0 -	00	1,00 1,00 1,00 1,00 1,50 1,50 1,50 3,50 4,50 5,50 4,50 5,50 5,50 5,50 5,50	3,00 3,00 3,00 3,00 3,25 3,45 3,45 4,70 4,70 4,7 4,7 4,7 4,7 4,7 5,7	70 70 70 70	-	- - - - - - - 0,10 0,10 0,10	- - - - - - - - - - 0,10 0,10		-	5,50 5,50 5,50 5,50 5,50 5,75 6,45 6,45 5,70 5,70 4,7 4,8 4,8 4,8 4,7 5,7	30 30 30 70	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,50 1,50 1,50
01.08.1986 01.07.1987 01.01.1989 01.01.1990 01.02.1991 01.07.1991 01.01.1992 01.01.1997 01.01.1998 01.07.2004 01.01.2006 01.11.2012 01.01.2014 01.01.2015	- - - - - - - - - -		5,50 5,90 5,90 5,90 5,90 6,80 6,80 5,50 0,75 0,75 0,75 0,75	6,4 6,6 7,6 7,6 6,5 6,5 6,5 6,5 6,6 6,7 6,8	50 50 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 5	- - - - - - - 0,10 0,10 0,10 0,25 0,30	-	0,10 0,10 0,10 0,10 0,10 0,10 0,10 0,10		-	6,4 6,6 7,6 7,6 6,5 6,5 6,5 6,5 6,6 6,6 6,7 6,8	50 50 55 55 55 55 55 55 55 57 50	5,60 6,00 6,00 6,00 6,90 6,90 5,60 0,85 0,85 0,85 1,00 1,05

Note de lecture : En 2015, la cotisation vieillesse des salariés sur le salaire plafonné a été de 6,85 %. Sur la totalité du salaire elle s'est élevée à 0,3 %. Source : Cnav /Direction Juridique et Réglementation Nationale (DJRN).

## ÉVOLUTION DEPUIS L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 67-706 DU TAUX DES COTISATIONS (en %) DUES AU TITRE DES ASSURANCES MALADIE (Accidents du travail exclus), VIEILLESSE, VEUVAGE, FAMILLE

#### **COTISATIONS DES EMPLOYEURS**

Branche	Maladie		Vieilless	e	Veu	vage	Fan	nille	Ensemble		
Assiette	Salaire plafonné salaire		Salaire plafonné	Totalité du salaire	Salaire plafonné	Totalité du salaire	Salaire plafonné	Totalité du salaire	Salaire plafonné	Totalité du salaire	
Âge Date d'effet					Indifférer	nt					
01.10.1967 01.07.1968 01.08.1970 01.01.1971 01.01.1974 01.01.1976 01.10.1976 01.07.1977 01.01.1979 01.08.1979 01.01.1980 01.01.1981 01.02.1981 14.11.1981 01.01.1982 01.01.1984 01.08.1986 01.07.1987 01.01.1989 01.01.1990	9,50 9,50 10,25 10,45 10,45 10,45 10,95 10,95 8,95 8,95 8,95 8,95 5,45 5,45	2,00 2,00 2,00 2,00 2,50 2,50 2,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 1,50 8,00 12,60 12,60 12,60 12,60 12,60	5,50 5,50 5,75 5,75 7,25 7,50 7,70 7,70 8,20 8,20 8,20 8,20 8,20 8,20 8,20 8,2				11,50 11,50 11,50 11,50 10,50 9,00 9,00 9,00 9,00 9,00 9,00 9,00	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	26,50 26,50 27,50 26,70 28,20 26,95 27,65 26,15 26,15 26,15 26,15 26,15 26,15 22,65 17,20 17,20 17,20 12,70 8,20	2,00 2,00 2,00 2,00 2,50 2,50 2,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 1,50 8,00 12,60 12,60 12,60 16,10 19,60	
01.02.1991 01.07.1991 01.01.1992 01.01.1997 01.01.1998 01.07.2004 01.01.2006 01.11.2012 01.01.2014 01.01.2015	- - - - - - - -	12,60 12,60 12,80 12,80 12,80 13,10 13,10 13,10 13,10 12,80	8,20 8,20 8,20 8,20 8,20 8,20 8,30 8,40 8,45 8,50	1,60 1,60 1,60 1,60 1,60 1,60 1,60 1,60	- - - - - - -	- - - - - - -		5,40 5,40 5,40 5,40 5,40 5,40 5,40 5,40	8,20 8,20 8,20 8,20 8,20 8,20 8,30 8,40 8,45 8,50	19,60 19,60 19,80 19,80 19,80 20,10 20,10 20,10 20,25 19,85	

Source : Cnav / DJRN.

T2-2 (suite)

## ÉVOLUTION DEPUIS L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 67-706 DU TAUX DES COTISATIONS (en %) DUES AU TITRE DES ASSURANCES MALADIE (Accidents du travail exclus), VIEILLESSE, VEUVAGE, FAMILLE

#### **TOTAL DES COTISATIONS**

Branche		Maladie			Vieillesse	е	Veu	vage	Fan	nille		е	
Assiette	Sala plafo		Totalité du salaire	Sala plafo	-	Totalité du salaire	Salaire plafonné Totalité du plafonné salaire plafonné			Totalité du salaire	Salaire plafonné		Totalité du salaire
Âge Date d'effet	Moins de 65 ans	65 ans et plus	Indifférent	Moins de 65 ans	65 ans et plus			Indifférent			Moins de 65 ans	65 ans et plus	Indifférent
01.10.1967 01.07.1968 01.08.1970 01.01.1971 01.01.1974 01.01.1976 01.10.1976 01.07.1977 01.01.1979 01.08.1979 01.01.1980 01.01.1981 01.02.1981 14.11.1981 01.01.1982 01.01.1984 01.08.1986 01.07.1987 01.01.1989 01.01.1990	12,00 12,00 12,75 12,95 12,95 13,95 13,95 13,9 9,9,9,8,8,8,8,5,6,6	95 95 95 95 95 95 45	3,00 3,00 3,00 3,00 4,00 4,00 4,00 8,00 9,00 10,00 10,00 9,00 13,50 13,50 18,10 18,10 18,50 18,50	8,50 8,50 8,75 8,75 10,25 10,75 11,15 11,15 12,90 12,90 12,90 12,12,12,12,13,14,14,15,15,15,15,15	90 90 90 90 90 90 60 80	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	- - - - - - - - 0,10 0,10 0,10 - - - -	- - - - - - - - - - 0,10 0,10 0,10 0,10	11,50 11,50 11,50 10,50 10,50 9,00 9,00 9,00 9,00 9,00 9,00 9,00	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	32,00 32,00 33,00 32,20 33,70 32,70 34,10 31,85 31,85 30,4 27,2 27,2 22,2 23,4 20,1 15,6	95 95 45 35 90 60 80	3,00 3,00 3,00 3,00 4,00 4,00 4,00 8,00 9,00 10,00 10,00 9,00 13,50 13,60 18,20 18,20 18,60 22,10 25,60
01.02.1991 01.07.1991 01.01.1992 01.01.1997 01.01.1998 01.07.2004 01.01.2006 01.11.2012 01.01.2014 01.01.2015	- - - - - - - -		18,50 19,40 19,60 18,30 13,55 13,85 13,85 13,85 13,85 13,85	14, 14, 14, 14, 14, 14, 15, 15,	75 75 75 75 75 95 15 25	1,60 1,60 1,60 1,60 1,60 1,70 1,70 1,70 2,00 2,10	- - - - - -	0,10 0,10 0,10 0,10 0,10 - - - - -		5,40 5,40 5,40 5,40 5,40 5,40 5,40 5,40	14, 14, 14, 14, 14, 14, 15, 15,	75 75 75 75 75 75 95 15	25,60 26,50 26,70 25,40 20,65 20,95 20,95 20,95 21,25 20,90

Source : Cnav / DJRN.

T2-2 (fin)

#### **CHAPITRE II**

#### LES COTISANTS À L'ASSURANCE VIEILLESSE



#### Évolution du rapport démographique du régime général - Métropole

On appelle rapport démographique le rapport entre le nombre d'assurés qui cotisent et le nombre de retraités de droit direct ou dérivé.

En 1980, l'évaluation du nombre de salariés du commerce et de l'industrie a fait l'objet d'une étude de la Cnav prenant en compte de nouveaux éléments d'informations détenus par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee).

Une nouvelle série d'effectifs de cotisants actifs occupés au régime général au 31 décembre de chaque année a pu ainsi être établie. Elle est présentée ci-dessous à partir de 1971. À partir de 1982, c'est l'évaluation des effectifs de cotisants au 1<sup>er</sup> juillet retenue pour la compensation démographique généralisée qui est présentée. Les chiffres sont calés sur le recensement de 1982 à partir de l'année 1984, et sur le recensement de 1990 à partir de l'année 1992, ce qui introduit deux ruptures de séries.

Le tableau T2-3, reprenant les effectifs de l'ancienne évaluation pour les années 1956 à 1970, il s'ensuit une rupture de série entre 1970 et 1971.

Ainsi que le fait ressortir le tableau T2-3, le rapport démographique qui a augmenté jusqu'en 1963 diminue depuis :

 1956: 3,98
 1963: 4,40
 1970: 3,80
 1980: 2,68

 1990: 1,88
 2000: 1,59
 2010: 1,41
 2015: 1,29

Cette évolution est due au fait que, depuis 1964, le nombre de retraités augmente plus rapidement. Cette augmentation amorcée en 1960 est la conséquence du vieillissement du régime et de sa structure démographique.

Elle a été accentuée par les mesures d'amélioration du régime général prises dans les années 1970, qui ont eu pour effet d'abaisser l'âge de la retraite pour certaines catégories de personnes et par la loi relative à l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour 37,5 ans d'activité tous régimes qui a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 1983.

On remarque que le rapport démographique en forte baisse depuis 1975 du fait de la diminution du nombre de cotisants due à l'effet du chômage, se stabilise pour la première fois en 1998 et enregistre une légère hausse entre 1999 et 2002. Il faiblit de nouveau à partir de 2003.

La figure F23 qui s'appuie sur la dernière répartition par départements des effectifs salariés recensés par l'Insee au 31 décembre 2014 propose une répartition par région du nombre de cotisants à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les effectifs salariés régionaux sont issus des estimations d'emploi annuelles\* localisées de l'Insee, calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées), qui se fondent sur l'utilisation des sources administratives (déclarations annuelles de données sociales, données du fichier de paye des agents de l'État, etc.). Le concept central d'Estel est une synthèse des sources administratives utilisées avec prise en compte de la multi-activité, permettant une couverture exhaustive de l'emploi total (salarié et non salarié), exprimé en nombre de personnes physiques (et non en nombre de postes de travail), et une ventilation à un niveau sectoriel et géographique assez fin. Elles ont pour objectif la couverture de l'emploi total et la cohérence entre les différents niveaux d'agrégation.



#### Les cotisants dans les différents régimes de base

Le tableau T2-4 dénombre les cotisants dans les différents régimes de base participant à la compensation démographique.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, ce tableau fait apparaître que le régime général représente 68,4 % de l'ensemble de ces régimes, que les régimes des salariés représentent 89,4 % contre 10,6 % pour les régimes des non-salariés.

#### ÉVOLUTION DEPUIS 1956 DU NOMBRE DE COTISANTS ACTIFS OCCUPÉS ET DU NOMBRE DE RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL - MÉTROPOLE

#### RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

Jusqu'au 31 décembre 1970, les effectifs de cotisants sont estimés. La méthode d'évaluation a été modifiée à partir de 1971. En 1984, les estimations des effectifs sont calées à partir du recensement de 1982, et en 1992 à partir des résultats du recensement de 1990, ce qui introduit deux ruptures de série.

13 581 511

1,29

17 585 900\*\*\*

2015

T2-3

<sup>(1)</sup> Effectifs au 31 décembre jusqu'en 1981, au 1<sup>er</sup> juillet à partir de 1982. (2) Ensemble des retraités de droit direct et dérivé) du régime général de métropole. \* Rupture de série à compter de 2000 suite au non-dénombrement des liquidations par anticipation. Source: Cnav / SNSP. \*\* Source: Direction de la Sécurité Sociale pour la Commission de compensation du 24 novembre 2015 (résultat définitif). \*\*\* Source: Direction de la Sécurité Sociale pour la Commission de compensation (novembre 2015 - donnée provisoire).

#### RÉPARTITION DES COTISANTS ACTIFS OCCUPÉS PAR RÉGION DE RÉSIDENCE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015 \* - MÉTROPOLE

F23 Lille Nord-**Picardie** Rouen 7,9% Nord-Est Alsace-Normandie 26,5% Moselle Paris 4.7% Strasbourg Nancy 4,4 % de-France 3,4% **Bretagne** Orléans Pays de la Loire Centre-Val de Nantes Dijon 🔳 3,8 % Loire 3,7% Bourgogne & 5.8% Franche-Comté Clermont-Centre-Ouest Ferrand 3,2 % Limoges 1,8 % Rhône-Alpes Auvergne Bordeaux 10,7% Aquitaine Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon Sud-Est Toulouse ntpellie 4,3 % RÉPARTITION DES COTISANTS ACTIFS OCCUPÉS AU 1er JUILLET 2015 816 616 592 049 317 111 Pays de la Loire..... 1 020 033 Auvergne..... Bourgogne & Franche-Comté...... 669 702 Centre..... 646 923 Nord Picardie..... 1 395 105 Île-de-france..... 4 677 218 Centre-Ouest..... 571 083 801 841 Rhône-Alpes..... 1 873 898 Normandie..... 826 390 Sud-Est..... 1 305 722 767 901 Alsace-Moselle..... Languedoc-Roussillon..... 543 440 Midi-Pyrénées..... 760 867

17 585 900

**TOTAL:** 

<sup>\*</sup> Source : Direction de la Sécurité Sociale pour la Commission de compensation (novembre 2015 - donnée provisoire - Métropole).

#### LES COTISANTS ACTIFS OCCUPÉS SELON LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE BASE PARTICIPANT À LA COMPENSATION - MÉTROPOLE

T2-4

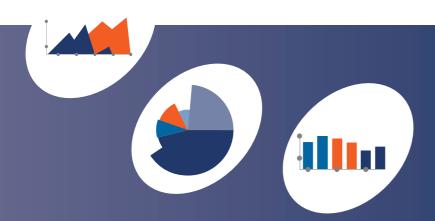
Dávina	Au 1er juill	Au 1er juillet 2014				
Régimes	Cotisants	%				
Régimes de salariés						
Régime général	17 537 777	68,4				
Régime des salariés agricoles	688 675	2,7				
Fonctionnaires civils et militaires	<mark></mark> 1 978 175	7,7				
Ouvriers d'État	35 339	0,1				
Collectivités locales	2 250 810	8,8				
Mines	<mark></mark> 2 683	0,0				
SNCF	<mark></mark> 153 611	0,6				
RATP	<mark></mark> 42 364	0,2				
Établissement national des invalides de la marine	<mark></mark> 28 761	0,1				
EDF - GDF	141 352	0,6				
CRPCEN (clercs de notaires)	<mark></mark> 45 719	0,2				
Banque de France	11 693	0,0				
Autres régimes de salariés (SEITA et CAMR) (*)	111	0,0				
Total des régimes de salariés	22 917 070	89,4				
Régimes des non salariés						
Exploitants agricoles	495 706	1,9				
RSI-AVIC (ex ORGANIC)	760 563	3,0				
RSI-AVA (ex CANCAVA)	<mark></mark> 658 880	2,6				
Professions libérales (Y compris CNBF)	<mark></mark> 779 086	3,0				
Cultes (CAVIMAC)	14 439	0,1				
Total des régimes des non salariés	2 708 674	10,6				
TOTAL GÉNÉRAL	25 625 744	100,0				

<sup>\*</sup> Régimes de base participant seulement à la compensation spécifique.

Source : Commission de compensation du 24 novembre 2015 (chômeurs exclus) - Métropole.

# **TABLEAUX**

# 2015



# **FIGURE**

# 2015

